



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE COCHEREN

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/37

VU l'article L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 411.4, R 412-30, R 415-7 et R 415-9 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, pour la sécurité des usagers, dans la rue du Thiergarten, Impasse du Chemin de fer, rue Louis Armand, rue du Poiriers, place de la Fontaine, rue des Alouettes, rue des Bruyères, rue des Orchidées Avenue de Ditschviller et rue Jean Lurçat par la mise en place d'une zone 30.

ARRETE

Article 1 – Une zone 30 km/h est créée :

- Rue du Thiergarten (de l'impasse du Chemin de Fer jusqu'à la rue de Béning)
- Impasse du Chemin de Fer (de la rue du Thiergarten jusqu'à la rue de Béning)
- Rue Louis Armand (de l'impasse du Chemin de Fer jusqu'à la rue du Thiergarten)
- Rue du Poiriers (de l'impasse du Chemin de Fer jusqu'à la rue du Thiergarten)
- Place de la Fontaine (de la rue du Berger jusqu'à la rue du Général de Gaulle)
- Rue des Alouettes (de la rue du Moulin jusqu'à la rue du Moulin)
- Rue des Bruyères (de l'avenue de Ditschviller jusqu'à la rue des Orchidées)
- Rue des Orchidées (de l'avenue de Ditschviller jusqu'à la rue des Bruyères)
- Avenue de Ditschviller (du n° 6 jusqu'à la Maison de retraite)
- Rue Jean Lurçat

Article 2 - Les panneaux de signalisation routière seront mis en place par la commune de COCHEREN.

Article 3 - Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la loi, décrets et règlements en vigueur.

Article 4 – Le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Farébersviller et tout Agent de la Force Publique,
Le Maire de la commune de COCHEREN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Cocheren, le 28/11/2025

Le Maire :

Jean-Bernard MARTIN

Copies à :

- Gendarmerie à Farébersviller
- Archives